

Le maire EELV de Colombes condamné à 3000 euros d'amende pour avoir comparé les forces de l'ordre à la police vichyste

L'élu était poursuivi pour «injure publique envers un corps constitué», en l'occurrence la police nationale et la gendarmerie nationale.

Par **Guillaume Poingt** et AFP agence

Publié il y a 2 minutes,

Mis à jour à l'instant



L'entrée de la salle d'audience numéro 3, au tribunal judiciaire de Nanterre, le 4 mai 2021. Guillaume Poingt / Le Figaro.

Le maire écologiste de Colombes (Hauts-de-Seine), Patrick Chaimovitch - qui avait comparé les forces de l'ordre à la police de Vichy -, a été condamné ce mardi 6 juillet à 3000 euros d'amende par le tribunal correctionnel de Nanterre. L'élu était poursuivi pour «*injure publique envers un corps constitué*», en l'occurrence la police nationale et la gendarmerie nationale.

Le 19 juillet 2020, lors d'une commémoration de la rafle du Vel d'Hiv devant une trentaine de personnes, Patrick Chaimovitch - élu maire quelques jours plus tôt -, avait affirmé : «*Les policiers français, les gendarmes français qui ont obéi aux ordres de leurs supérieurs en mettant en œuvre la rafle du Vel d'Hiv, et d'autres rafles encore après et ailleurs, sont les*

ancêtres de ceux qui aujourd'hui, avec le même zèle, traquent les migrants, les sans-papiers, les déboutés des droits humains, ces êtres vivants qui essaient de survivre dans le dénuement, seuls ou en famille».

Relayés sur les réseaux sociaux quelques jours plus tard, ses propos avaient fait polémique. Le 27 juillet 2020, le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin avait porté plainte pour *«injure publique envers la police nationale et la gendarmerie nationale»*, après avoir dénoncé des *«propos scandaleux et insupportables»*. Dans un communiqué adressé à l'AFP, le 27 juillet également, le maire avait expliqué *«regretter que son propos ait pu porter à confusion»*. Il rappelait également son *«soutien aux policiers et aux gendarmes qui exercent la lourde responsabilité républicaine de sécurité dans des conditions extrêmement difficiles»*.



« On traite les policiers français de fils de collabos : c'est pas injurieux ça ? »

Le procureur de la République adjoint

La décision rendue ce mardi 6 juillet fait suite à une audience qui s'est tenue devant le tribunal correctionnel de Nanterre le 4 mai. L'affaire avait été mise en délibéré. Lors de cette audience, Patrick Chaimovitch, vêtu d'un costume bleu marine et d'une cravate, avait tenté de se défendre, parfois laborieusement. *«J'ai toujours parlé de comportements individuels de certains policiers et gendarmes, je n'ai jamais généralisé»*, avait-il expliqué, en contradiction totale avec son propos initial. L'élu de 64 ans avait notamment évoqué *«la situation des migrants à Calais avec des tentes détruites par des gendarmes»*.

«Je reconnais que cette phrase est ambiguë. J'ai bien compris que mes paroles ont été mal perçues et je comprends la colère des policiers et des gendarmes», avait-il poursuivi. Son avocat avait demandé la relaxe, estimant que l'injure n'était pas caractérisée et invoquant un *«droit à la bonne foi»*. *«Ses propos visaient certains policiers, heureusement minoritaires»*, avait indiqué son conseil, rappelant que Patrick Chaimovitch avait fait applaudir la police à la fin de son discours du 19 juillet.

Ces explications n'avaient pas convaincu la partie adverse. *«Il y a une généralisation qui est faite. J'en ai assez qu'on s'essuie les pieds sur la police à des fins électoralistes. Ce sont des gens modestes qui travaillent dans des conditions difficiles»*, avait plaidé l'avocat du syndicat de police Alliance, constitué partie civile dans ce dossier. *«Les forces de l'ordre ont été salies par les propos du maire de Colombes. Ce sont bien des corps constitués qui sont visés. On vient décrire les policiers et les gendarmes comme des gens qui envoient les migrants à la mort, c'est inadmissible»*, avait appuyé Me Sandra Morin, qui représentait l'État.

Le procureur de la République adjoint, Hervé Lollic, avait lui évoqué *«des propos qui ne peuvent être admis»*, dénonçant *«une généralisation et un amalgame»*. *«On justifie le flic-bashing auquel on assiste beaucoup trop souvent. On traite les policiers français de fils de*

collabos : c'est pas injurieux ça ?», avait-il questionné, demandant une amende de 3000 euros. Ses réquisitions ont donc été suivies.